

Bimby-Bunti : c'est reparti !

Merci aux ambassadeurs qui se sont mobilisés !

En juin, trois réunions d'information ont été organisées à Xertigny, Mirecourt et Charmes pour présenter aux Élus-Ambassadeurs Bimby-Bunti les résultats de l'expérimentation engagée depuis 5 ans avec leur soutien actif dans leurs communes.



C'est 206 logements aboutis grâce au dispositif animé par « Villes Vivantes » et subventionné par le Département et la Région Grand Est

De plus quatre sessions d'impulsions à Charmes, Mirecourt, Thaon-les-Vosges et Xertigny ont permis d'accueillir 75 habitants porteurs de nouveaux projets.

Prochain rendez-vous avec les habitants du 21 au 25/09 au stand Bimby-Bunti du :



En route pour le Plan de paysages

• Mardi 26 septembre

Regards croisés sur les nouveaux paysages énergétiques d'aujourd'hui



Départ 8h45 - retour 17h00
RDV : Épinal



Panier-repas
offert



• 10-11-12 Octobre : demi-journées d'ateliers territorialisés pour imaginer les futurs paysages

Après la tournée en bus, les élus vont pouvoir passer aux travaux pratiques avec le jeu ETAPE, créé par l'association des « Paysages de l'Après-Pétrole » (PAP).

Le jeu vise à localiser les installations énergétiques pour chaque filière afin d'atteindre l'objectif de production en EnR du SCoT par unité paysagère, tout en tenant compte des diverses contraintes (paysages, biodiversité, bruits, odeurs, risque d'inondation et de coulées de boues, habitations...). Cette mise en situation sera bien entendue pédagogique et simplifiée afin de permettre à chacun de se faire véritablement son idée sur un sujet de grande actualité.

Le jeu durera environ 2 heures et se déroulera par tablées de 10 à 12 joueurs. Après le jeu, les participants iront vérifier de visu sur le terrain, en co-voiturage, l'impact potentiel de leurs choix sur quelques sites proches.

Date des ateliers territorialisés :

- Mardi 10 octobre : 13h30-17h30, présidé par M. Nicolas BRAUN à Arches,
- Mercredi 11 octobre : 8h30-12h30, présidée par Mme Nathalie BABOUHOT à Mirecourt,
- Mercredi 11 octobre : 13h30-17h30, présidée par Mme Christelle PAILLARD à Portieux,
- Jeudi 12 octobre : 8h30-12h30, présidé par M. Cyrille GAUTHIER à Dompierre,
- Jeudi 12 octobre : 13h30-17h30, présidée par Mme Stéphanie POIRIER à La Chapelle-aux-Bois.

• 18 octobre : conférence « les paysages : reflets des systèmes agronomiques actuels et passés »

Après la séance du Comité Syndical, M. François Tacquard, Agronome de formation, Élu alsacien et Expert en développement rural et aménagement paysager donnera une conférence à l'intention des élus du territoire et des institutions partenaires du Syndicat, ouverte au public. Le thème portera sur l'inscription durable des systèmes agraires dans le paysage et sur l'impact des changements de pratiques agricoles. Cette conférence sera précédée dans la journée d'une formation sur le terrain à l'attention des techniciens.

Le Plan de paysage est financé par le Ministère de la Transition écologique et le Département des Vosges.



Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

1, avenue Dutac 88000 ÉPINAL

Tel : 03 29 32 47 96

syndicat@scot-vosges-centrales.fr

www.scot-vosges-centrales.fr

Directeur de
publication

Michel HEINRICH
Président du Syndicat

Diffusion

200 exemplaires conçus & réalisés en interne



Dossier : Accélération de la production d'énergies renouvelables



Édito



La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, publiée le 10 mars 2023, vient répondre au retard pris par la France pour remplir ses objectifs énergétiques européens dans le contexte préoccupant de la crise déclenchée par la guerre en Ukraine.

Cette loi renforce le traitement de l'énergie dans les SCoT, notamment dans leur volet paysager, qui devra prévoir l'intégration paysagère des énergies renouvelables en veillant à limiter les effets de saturation visuelle.

Elle entraîne également les élus communaux dans le déploiement de zones d'accélération de la production en énergies renouvelables tout en simplifiant les procédures d'autorisation de projets. Une conférence territoriale départementale permettra de consulter les syndicats de SCoT et les EPCI sur la cartographie de ces zones.

De nouveau le SCoT des Vosges Centrales, voté en 2021, a été novateur en demandant aux communes d'identifier des zones favorables au développement des énergies renouvelables dans leurs documents d'urbanisme. Les travaux déjà menés dans le cadre de la révision du SCoT et du Plan de paysages orienté vers la transition énergétique vont faciliter le travail des élus communaux.

En complément des réunions d'information organisées par les EPCI, plusieurs temps forts seront proposés aux élus par le Syndicat du SCoT cet automne, comme une journée de visite paysagère en

septembre et des ateliers pratiques territorialisés par secteur paysager en octobre.

Je vous encourage à participer à toutes ces animations pour faciliter la cohérence d'ensemble des zones d'accélération énergétique que vous devrez définir dans vos communes.

Président du Syndicat du SCoT
Michel Heinrich

AGENDA SCoT des VOSGES CENTRALES

Instances syndicales :

- Jeudi 5 octobre : Bureau
- Mercredi 18 octobre : Comité Syndical
18h30, Centre des Congrès, salle des conférences, ÉPINAL
- Jeudi 30 novembre : Bureau
- Mardi 12 décembre : Comité Syndical
18h30, Centre des Congrès, salle des conférences, ÉPINAL

Plan de Paysages :

- Mardi 26 septembre : Journée de visite paysagère en bus
- 10-11-12 octobre : 5 ateliers territorialisés paysagers pour les élus
- 18 octobre : conférence « les paysages : reflets des systèmes agronomiques actuels et passés » par François Tacquard, Agronome, Directeur de DAT
20h, Centre des Congrès, salle des conférences, ÉPINAL

Accélération de la production d'énergies renouvelables

Obj. SCoT

• **Baisse de consommation par rapport à 2012 :**

35% en 2030
54% en 2050

• **Taux de couverture des besoins par les EnR :**

46% en 2030
100% en 2050

• **Obj. complémentaires PCAET par vecteur pour 2030 :**

- 45% électricité
- 53% chaleur
- 26% gaz

• Situation 2020

Baisse de 18% de la consommation par rapport à 2012

Taux de couverture en EnR : 31%

1. Une planification ascendante des zones d'accélération de la production en énergies renouvelables (EnR)

Pour rattraper le retard de la France, la loi relative à l'accélération de la production des EnR (loi APER), instaure une planification énergétique ascendante qui s'applique aux communes des Vosges Centrales.

Désormais les communes doivent définir, pour une durée de 5 ans, après concertation avec la population, des zones d'accélération de la production d'EnR en fonction de leur potentiel local pour atteindre les objectifs de production nationaux qui seront déclinés par région.

Ces zones auront vocation à accueillir des installations de production d'EnR ainsi que leurs ouvrages connexes dans un souci de diversification en fonction de la puissance déjà installée par filère. Toutefois elles ne seront pas des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones dans le cadre de la réglementation en vigueur. Cette planification doit aussi prendre en compte certains enjeux environnementaux et valoriser les zones économiques présentant un potentiel énergétique.

NB : Les zones d'accélération portant sur les éoliennes ne pourront pas être établies dans les sites classés en zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000.

2. Qui fait quoi ?



afin de savoir si le nombre de zones est suffisant pour atteindre l'objectif de production régional.

Si l'avis est défavorable, les communes devront proposer de nouvelles zones. Si l'avis est favorable, la cartographie sera finalisée et transmise par le Référent au Ministère et aux collectivités territoriales.

Pour finir le Référent Préfectoral arrêtera la cartographie à l'échelle départementale et la transmettra avec l'avis du CRE, au Ministère et aux collectivités territoriales.

Le Comité Régional de l'Énergie, créé par la loi Climat et Résilience de 2021, est composé en partie d'élus locaux, avec pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, notamment sur les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables qui seront fixés par décret de l'État.

L'État a créé un portail avec les diverses informations disponibles pour que les communes puissent réaliser cette planification territoriale :

<https://Portail-Cartographique-EnR>.

Les communes ont un délai de 6 mois pour définir leurs zones d'accélération sur une carte en consultant le public selon les modalités qu'elles souhaitent. Leur EPCI devra organiser un débat sur la cohérence des zones avec leur projet du territoire. **Les communes devront transmettre les cartes au SCoT et au Référent Préfectoral Unique (RPU), chargé de coordonner le dispositif au niveau départemental.** Ce dernier consultera ensuite les EPCI et les organismes porteurs de SCoT via une conférence territoriale départementale.

La cartographie compilée au niveau départemental sera transmise pour avis au Comité Régional de l'Énergie (CRE)

3. Transcription dans le SCoT et les documents d'urbanisme

La loi APER renforce les volets énergétiques et paysagers des SCoT qui devront aussi prévoir l'intégration paysagère des installations de production et de transport des EnR et limiter les effets de saturation visuelle. Depuis la loi du 25 août 2021, le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCoT doit déjà définir les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

Avec la loi APER, le DOO du SCoT pourra également identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR arrêtées.

Il pourra aussi délimiter, pour les communes non couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou une carte communale :

- des secteurs pour l'implantation d'installations de production d'EnR, soumis à conditions, avec l'avis conforme des communes concernées,
- des secteurs où sera exclue l'implantation d'installations de production d'EnR, à l'exception des toitures, dès lors que la cartographie départementale des zones d'accélération aura été jugée suffisante par le CRE pour atteindre les objectifs régionaux.

Cette possibilité ne pourra être mise en œuvre qu'en cas :

- d'incompatibilité avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité,
- d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations.

Lors de sa dernière révision, le SCoT des Vosges Centrales a déjà fixé un objectif ambitieux d'autonomie énergétique en 2050 entraînant le besoin de multiplier par 2 la production locale d'EnR de 2012 et par 6 celle d'électricité renouvelable. C'est pourquoi le SCoT adopté en 2021 demande aux communes de qualifier les zones jugées favorables aux EnR dans leurs documents d'urbanisme, tout en préservant la biodiversité et les activités agricoles ou sylvicoles. L'évolution législative récente vient donc conforter la mise en œuvre des préconisations du SCoT.

La procédure de modification simplifiée pourra être appliquée aux PLU(i) et aux SCoT pour les changements destinés à « soutenir le développement de la production d'EnR, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, du stockage d'électricité, ou encore identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR arrêtées ».

4. Quel lien avec le Plan de Paysages des Vosges Centrales ?

Le Syndicat a engagé début 2023 un Plan de Paysages dédié à la transition énergétique, qui va permettre de préciser les conditions d'implantations des EnR et d'identifier les secteurs d'exclusion prévus par la loi. Ce nouveau document comprendra un diagnostic, une stratégie avec des orientations de qualité paysagère et un programme d'actions pour mettre en œuvre le Plan de Paysages.

Le groupe de consultants retenus pour aider les élus à élaborer le Plan de Paysages est composé des agences Folléa-Gautier, Omnibus, Virage énergie qui a aussi en charge l'animation et la concertation avec :

- des ateliers thématiques d'entretiens collectifs des partenaires, effectués en juillet 2023,
- une journée de visite paysagère en bus s'adressant aux élus en septembre 2023,
- deux séries de cinq ateliers territorialisés à l'attention des élus pour partager le diagnostic et élaborer la stratégie paysagère en octobre 2023 puis pour définir les orientations en février 2024,
- des visites sur cinq sites tests « le projet en marchant » avec les élus, les partenaires et des habitants pour approfondir les propositions d'orientations paysagères et les propositions d'actions début 2024,
- deux demi-journées d'ateliers-café avec des intervenants extérieurs pour expliquer des actions pouvant intéresser le territoire et une restitution finale en Comité Syndical en automne 2024.

Si cette mission n'intègre pas la définition des zones d'accélération de production énergétique au niveau de chaque commune, elle devrait favoriser les choix et la mise en cohérence à l'échelle des Vosges Centrales en apportant une aide précieuse pour :

- déterminer les valeurs paysagères du territoire et ne pas faire table rase du passé,
- examiner si les processus de transformation en cours valorisent ou dévalorisent les paysages,
- définir des scénarii très illustrés pour produire des paysages futurs désirables,
- identifier les mesures et les actions particulières d'accompagnement à mener et les espaces à préserver.

